

dehors de l'infirmier ou de la garde-malade, personne n'aura de relations avec le malade.

Tous les ustensiles de ménage, nécessaires à celui-ci, seront passés à l'eau bouillante avant de quitter la chambre d'isolement; son linge de corps, ses draps, ses serviettes, quand ils ne serviront plus, seront immédiatement plongés dans une solution antiseptique, avant d'être envoyés au blanchissage; l'Administration municipale de Paris fournit, d'ailleurs, actuellement les éléments de ces solutions.

Tous les objets sans valeur mis à la disposition du malade, tels que lettres, livres, journaux, etc., seront brûlés dès qu'ils auront servi. Les déjections, les urines, les crachats seront recueillis dans des vases contenant un liquide antiseptique, une solution de sublimé, par exemple.

Ces précautions seront continuées tout le temps que durera la variole; elles ne seront abandonnées que le jour où le corps du malade sera complètement dépouillé de ses squames. On pourra alors songer à remettre le varioleux en liberté; auparavant, il prendra un dernier bain savonneux, ou mieux antiseptique, avec 30 grammes de sublimé. Après ce bain, vêtu de linges propres et ne lui ayant pas encore servi, il sera conduit dans l'appartement et revêtira des vêtements propres; dès lors, il sera libre de reprendre ses occupations. Enfin, la chambre, le lit, les objets ménagers, etc., seront abandonnés au service de la désinfection.

La personne qui aura soigné le malade se soumettra absolument aux mêmes prescriptions. Ainsi aura été réalisé l'isolement en ville et auront été prises toutes les mesures capables d'assurer un bon traitement prophylactique.

F. DE GRANDMAISON.

VACCINE ET VACCINATION

La *vaccine* est une affection virulente qui se développe chez l'homme à la suite de l'inoculation d'un virus, appelé *vaccin*, pratiquée dans le but de préserver de la variole ou tout au moins d'atténuer les effets de cette maladie.

La *vaccination* est l'opération qui consiste à inoculer ce vaccin;

elle est dite *jennérienne* ou *humaine* quand le virus ou vaccin est emprunté à l'espèce humaine, *animale* quand pour la pratiquer on se sert de vaccin provenant d'une génisse.

Depuis la découverte de Jenner, les épidémies de variole ont été bien moins fréquentes et surtout bien moins meurtrières; aussi nous semble-t-il superflu de chercher à prouver l'efficacité de cette mesure prophylactique, la réussite de la vaccination et de la revaccination étant aujourd'hui admise sans conteste par l'unanimité des médecins et la très grande majorité du public. Les quelques objections qui se sont élevées contre la vaccination sont tombées devant l'évidence des faits, car dans les pays où celle-ci est obligatoire, comme en Allemagne, la variole est devenue d'une extrême rareté et d'une grande bénignité, et, depuis que la vaccine animale a été substituée à la vaccine humaine, les dangers de contagion que redoutaient les détracteurs de la vaccination ont complètement disparu.

INDICATIONS DE LA VACCINATION. — En temps d'épidémie de variole on devra pratiquer la vaccination d'urgence chez tous les sujets indistinctement, sauf chez ceux qui auront été vaccinés, avec résultat positif, peu de temps auparavant.

Il n'y a pour ainsi dire pas de contre-indication véritable dans ces conditions; on ne s'inquiétera ni de l'âge, ni de la santé du sujet, on vaccinera l'enfant aussitôt après sa naissance, et, la variole pouvant atteindre tous les âges, on vaccinera même les vieillards. La grossesse n'est pas non plus une contre-indication; elle n'a jamais été troublée dans son cours par le développement de la vaccine, tandis que la variole prend souvent chez la femme enceinte des allures d'une gravité exceptionnelle; de plus, quand la vaccination produit des résultats positifs, elle procure à l'enfant une immunité qui le met, pendant les premiers temps de sa vie, à l'abri de la contagion varioleuse. Beaucoup de médecins hésitent à vacciner des sujets en état de maladie; en temps d'épidémie sérieuse cet état n'est pas lui-même une contre-indication, car il n'existe pas d'antagonisme entre la variole et les autres affections.

D'une part, le développement de la vaccine modifie l'organisme d'une façon si peu appréciable, que les maladies chroniques, du cœur et du foie par exemple, n'en sont nullement influencées, et d'autre part, les maladies infectieuses elles-mêmes, fièvre typhoïde, pneumonie, rhumatisme articulaire aigu, etc., ne sauraient en aucune façon être aggravées par la vaccine; d'après certains auteurs même l'effet de la vaccination pourrait dans ces cas être salutaire et modifier heureusement le cours de la maladie (coqueluche, grippe, pneumonie, tuberculose).